

2 novembre 2010

10.407

Question Doris Angst**Formation quo vadis?**

En août 2010, de nouvelles conditions d'admission en filière à plein temps du secondaire 2 ont été édictées par le département de l'éducation. Plusieurs de ces nouvelles conditions sont plus que préoccupantes. Nous prions le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes:

- face au droit à 9 ans de scolarité complète pour les élèves, et au droit à être jugés au terme de ces 9 ans, ces nouvelles conditions sont-elles légales pour tous les cas évoqués? Selon le règlement de la filière du certificat de culture générale de l'Ecole supérieure Numa-Droz du lycée Jean-Piaget, du 16 janvier 2006, et le règlement général des études des lycées d'enseignement professionnel, du 3 août 1999, sont par exemple "admis aux études de la maturité professionnelle ou en filière de certificat général les candidats promus au degré 9 de la section de maturité ou de la section moderne de l'école secondaire ou d'une classe de raccordement", ce qui diffère des nouvelles conditions d'admission.
- selon les nouvelles conditions, les admissions sont limitées par le nombre de places disponibles. Comment les élèves ayant rempli les conditions seront-ils triés pour être admis au cas où le nombre de places ne serait pas suffisant?
- selon certaines sources, il faudra jusqu'à 400 places d'apprentissage de plus, si les nouvelles conditions sont exécutées. L'Etat dit avoir mis en place 70 places supplémentaires. Où le Conseil d'Etat pense-t-il trouver les places manquantes, ou que compte-t-il faire avec les élèves ne trouvant aucune place?
- la logique voudra que l'on mette d'abord en place suffisamment de places d'apprentissage en quantité et en qualité. Le Conseil d'Etat est-il prêt à revenir sur sa décision et à mettre en place d'abord des alternatives satisfaisantes avant d'appliquer les nouvelles conditions?

Cosignataires: N. de Pury, G. Hirschy, C. Maeder-Milz, T. Buss, V. Pantillon, G. Würigler, T. El Kadiri et D. Ziegler.